

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE 2019

**OUVERTURE DE LA PECHE DU :**  
**SAMEDI 23 FEVRIER 2019 AU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019**

A1) Chaque personne titulaire d'un droit de pêche peut pratiquer la pêche avec 3 lignes sur les zones autorisées et délimitées du Plan d'Eau. La carte nationale de rivière n'est pas un droit de pêche au plan d'eau. Les quais spécialement aménagés sont réservés, en priorité, aux personnes à mobilité réduite.

Carte Annuelle	Carte Mensuelle	Carte Hebdomadaire	Tickets Journaliers
67,00 €	41,00 €	26,00 €	7,00 €
Vente en Mairie	Validité 30 jours de date à date		Vente au distributeur, face à la Boulangerie
	Vente en Mairie à partir du 25 Mars 2019		

Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte ou ticket de pêche à toutes demandes des agents chargés de la surveillance. Les lignes et viviers pourront être contrôlés à tout moment.

A2) Les enfants de moins de 12 ans ont le droit de pêche gratuit, pour 1 ligne, mais pour des raisons de sécurité, ils doivent être accompagnés d'un adulte.

A3) Ne sont pas autorisés :

- la pêche en bateau, bateau amorceur télécommandé,
- la pêche aux engins (cordelles, tramail, filet, ...),
- la pêche en période de gel au Plan d'Eau,
- de pêcher l'écrevisse à l'hameçon et à la balance,
- plus de 2 hameçons par ligne,
- tous les abats carnassiers,
- plus de 2 carpes dans le vivier.

A4) La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil, et jusqu'à ½ heure après son coucher.

A5) Les gaules ne doivent pas être sans surveillance, par conséquent, en cas d'absence momentanée du pêcheur, les gaules seront obligatoirement relevées.

A6) Après concertation avec la Société de Pêche, le Conseil Municipal se réserve le droit de fermeture partielle ou totale durant certaines périodes fixées par lui-même.

A7) L'ouverture de la pêche au brochet et au sandre se fera le Samedi 16 Mars 2019.

La pêche au black-bass se fera à partir du Samedi 22 Juin 2019 et sa remise à l'eau est obligatoire (no-kill).

La pêche à la cuillère et aux leurres est autorisée sans autre ligne et gaule tendue à partir du 22 Juin 2019.

A8) Maille et nombre de prise par jour :

<i>POISSONS</i>	<i>MAILLE</i>	<i>PRISE PAR JOUR</i>
<b>Truites</b>		4/jour
<b>Carpes</b>	Maximum 4,5 kg	2/jour
<b>Brochet</b>	50 cm	1/jour
<b>Sandre</b>	40 cm	1/jour

A9) Les pêcheurs sont invités à ne causer aucune dégradation et à respecter les usagers du sentier piétonnier.

A10) Les sanctions : en cas d'infractions au règlement, le contrevenant sera redevable de deux fois un ticket journalier. Toute récidive sera sanctionnée par expulsion du contrevenant qui sera interdit de pêche pour la saison, sans remboursement des tickets ou cartes.

**A VERRUYES, le 24 Janvier 2019,**  
**Le Maire,**

